

Vos représentants

Stefaan Wybo, Kathleen Bogaert, Els Vandeborne, Jeroen Esser, Linda Vanoost, Benoit Misson, Franky Noyez, Olivier Durnez, Kristel Van Driessche, Linda Scheerlinck, Francky Depoorter, Siglien Labaere, Sabine Cornillie, Gert Delbecke, Peter Plysier, Marc Knockaert, Filiep Deswarte, Marnick Maeckelberghe, Nico Vandoolaeghe, Yvan Vandendriessche



ÉCO-CHÈQUES ET PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Chers collègues,

En tant qu'employés de Roularta Media Group, vous faites partie de la Commission Paritaire 200 et vous avez reçu récemment une information générale concernant les éco-chèques et la prime annuelle de pouvoir d'achat.

NB: Chez Roularta Media Group, nous dérogeons au régime sectoriel général et il en résulte que celui-ci n'est pas applicable aux employés de RMG.

ECO-CHÈQUES

Depuis 2016, les éco-chèques d'une valeur de 250 € ont été convertis chez RMG en une augmentation de la valeur des chèques-repas. Vous ne recevez donc **plus d'éco-chèques**, mais des **chèques-repas majorés**.

PRIME ANNUELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Depuis l'introduction du BAR HR au 01/01/2019, la prime de pouvoir d'achat sectorielle a été convertie en une prime au niveau de l'entreprise. Cette prime est indexée chaque année et s'élève actuellement à 307,94 €.

A l'heure actuelle, il existe deux possibilités pour ce qui concerne cette prime :

- La prime est utilisée dans la **rémunération flexible du BAR HR** ;
- Les personnes qui ne participent pas au BAR HR recevront leur prime en **décembre**. Le paiement n'est donc pas effectué en juin comme prévu pour le secteur (dont la période de référence va de juin à mai). Chez Roularta, la période de référence est par contre de décembre à novembre.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact.

